



Assemblée générale

Distr.: générale
23 juillet 2009
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 juin 2009, à 10 heures

Président : M. Natalegawa (Indonésie)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico (A/AC.109/2009/L.7 et L.13)

Audition de pétitionnaires (suite)

2. **Le Président** attire l'attention du Comité sur une demande d'audition déposée par un représentant du « Comité Familiares y Amigos Avelino González Claudi ». À défaut de toute objection, le Président considérera que le Comité souhaite accéder à cette requête.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *À l'invitation du Président, M^{me} Centeno Rodriguez (Frente Patriótico Arecibeño) prend place à la table des pétitionnaires.*

5. **M^{me} Centeno Rodriguez** (Frente Patriótico Arecibeño) déclare que, si l'on remonte à 1958, on peut dire que, en procédant à des essais nucléaires ayant produit des débris nucléaires et une ceinture de radiation artificielle au-dessus de l'Océan Atlantique Sud, les États-Unis se sont alors rendus coupables d'un acte de terrorisme contre l'environnement. Les radiations ont continué à poser problème pour les satellites de communication et certains instruments de l'armée. Certes, le Département de la Défense des États-Unis envisage un projet destiné notamment à débarrasser l'ionosphère des radiations dues aux essais nucléaires en question – par l'intermédiaire du Centre national d'Astronomie et de l'Ionosphère d'Arecibo, à Porto Rico; mais en fait – ajoute M^{me} Centeno Rodriguez –, ce projet risque de faire dériver les radiations vers le territoire de Porto Rico et l'hémisphère sud, et cela constituerait de nouveau un acte de terrorisme contre l'environnement et l'humanité dans son ensemble.

6. L'oratrice dit encore que le « statut colonial » de Porto Rico va être, par conséquent, à l'origine d'une catastrophe environnementale. Dès lors, M^{me} Centeno Rodriguez demande instamment au Comité spécial de renvoyer l'examen de la question de Porto Rico devant l'Assemblée générale.

7. *M^{me} Centeno Rodriguez se retire.*

8. *À l'invitation du Président, M. Ferrer (Partido Popular Democrático) prend place à la table des pétitionnaires.*

9. **M. Ferrer** (Partido Popular Democrático) rappelle d'abord que son parti a soutenu le droit du peuple portoricain à choisir le futur statut de l'île sur la base du droit souverain des peuples à l'autodétermination; puis il souligne qu'alors que le Président des États-Unis s'est engagé à collaborer avec le Congrès et avec l'ensemble des formations portoricaines en vue de résoudre cette question du statut de l'île, un nouveau projet de loi (H.R. 2499 – Loi sur la démocratie à Porto Rico) a été présenté et propose un système destiné à dégager une majorité en faveur du statut d'État libre associé aux États-Unis. À ce jour, cette option n'a jamais obtenu de majorité par plébiscite. Le futur référendum se ferait en deux étapes : un premier scrutin proposerait le choix entre le maintien du statut actuel et l'adoption d'un nouveau statut. En l'occurrence, on peut prévoir une majorité en faveur d'un nouveau statut, du fait que cette option serait soutenue à la fois par les partisans d'un État portoricain et par les avocats de l'indépendance; quant au second scrutin, il proposerait le choix entre l'instauration d'un État portoricain et l'association de deux nations souveraines.

10. M. Ferrer ajoute qu'il conviendrait de créer une assemblée constitutionnelle sur la question du statut, afin de permettre aux Portoricains d'examiner l'ensemble des options possibles – y compris celle proposée par son propre parti, à savoir le statut d'État libre associé, qui consiste dans une association permanente avec les États-Unis (statut que l'on pourrait modifier que par consentement mutuel).

11. Le Comité spécial devrait affirmer que ce statut d'État libre associé aux États-Unis permettrait au peuple portoricain d'exercer en toute liberté son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale. De plus, il conviendrait que le Comité spécial condamne toute tentative d'établir un résultat prédéterminé des processus électoraux. Au final, c'est à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'il devrait revenir d'examiner la question du statut de Porto Rico.

12. *M. Ferrer se retire.*

13. *À l'invitation du Président, M. Adames (Centro Literario Anacaona) prend place à la table des pétitionnaires.*

14. **M. Adames** (Centro Literario Anacaona) déclare que Porto Rico n'est pas une colonie, et que le gouvernement portoricain agit de la même manière que toute administration américaine. Tous les citoyens portoricains ont la nationalité américaine; bon nombre d'entre eux ont donné leur vie en accomplissant leur service militaire au nom des États-Unis; et, grâce à certaines mesures incitatives du gouvernement des États-Unis, 50 % des Portoricains vivent sur le continent américain.

15. Plus de 95 % des Portoricains – ajoute M. Adames – ont toujours voté en faveur d'un statut d'État associé, sous une forme ou une autre, et c'est aussi la position des deux grands partis portoricains. Porto Rico ne peut pas être « décolonisée » puisque ce n'est pas une colonie; la seule solution viable, selon M. Adames, est de déclarer officiellement Porto Rico « cinquante et unième État » des États-Unis.

16. *M. Adames se retire.*

17. *À l'invitation du Président, M^{me} Vélez-Mitchell (PrimaVida Inc.) prend place à la table des pétitionnaires.*

18. **M^{me} Vélez-Mitchell** (PrimaVida Inc.) déclare que le statut d'État libre associé n'est que théorique; en effet, les Portoricains n'ont pas le droit de vote aux élections fédérales et n'ont pas de voix aux Nations Unies – excepté si Porto Rico est invitée à s'exprimer par l'intermédiaire de Cuba. L'accès des Portoricains à la protection sociale et leur exemption fiscale au niveau fédéral ne sont pas véritablement des avantages, mais constituent plutôt un moyen de maintenir le peuple portoricain dans cet état de non droit à l'expression.

19. Tout en se félicitant de ce que les « marines » américains aient enfin quitté la base de Vieques après que les États-Unis aient déversé, pendant 60 ans, de l'uranium sur le territoire portoricain et les mers environnantes, M^{me} Vélez-Mitchell fait observer que le risque de cancer reste élevé à Isla Nena. Finalement, l'oratrice espère que l'on pourra trouver le moyen d'aider Porto Rico à se défaire de sa position coloniale vulnérable pour accéder à un statut plus sûr d'État autonome ou de nation indépendante.

20. *M^{me} Vélez-Mitchell se retire.*

21. *À l'invitation du Président, M. Melé (65^e Honor Task Force) prend place à la table des pétitionnaires.*

22. **M. Melé** (65^e Honor Task Force), prenant la parole au nom des vétérans de son régiment, déclare qu'en tant que pays signataire de la Charte des Nations Unies, les États-Unis ne peuvent priver de leur droit de vote une partie des citoyens américains en raison d'un texte de loi ambigu.

23. M. Melé ajoute que les guerres hispano-américaines auraient dû mettre un terme au régime colonial, mais qu'elles ont, au contraire, conduit les États-Unis à prendre possession de territoires coloniaux. Certes, les États-Unis ont déployé des efforts louables afin d'équilibrer l'autonomie, la préservation d'une culture et un consensus des Portoricains; il n'en reste pas moins que le droit de vote de ces derniers est toujours entravé par une législation que le Congrès pourrait facilement modifier.

24. M. Melé précise qu'il présente sa pétition au nom de l'ensemble des soldats portoricains qui sont morts pour le drapeau américain, et de tous ceux privés de l'égalité d'accès aux soins médicaux pour les blessures qui leur ont été infligées au cours des combats; l'orateur demande au Comité spécial de soumettre cette pétition à l'Assemblée générale. Les Portoricains ont déjà payé de leur sang le droit à un état; il conviendrait de leur accorder le droit de vote aux élections nationales, afin que le statut d'État autonome sorte des urnes, plutôt que d'être dû à des actions terroristes.

25. *M. Melé se retire.*

26. *À l'invitation du Président, M. Ortiz Quiñones (Acción Democrática Puertorriqueña) prend place à la table des pétitionnaires.*

27. **M. Ortiz Quiñones** (Acción Democrática Puertorriqueña) fait observer qu'en 2004, la Cour internationale de Justice a réaffirmé que le droit à l'autodétermination s'appliquait à tous les peuples, et ajoute qu'il est inacceptable de considérer les Portoricains comme des citoyens américains résidant à Porto Rico, dans la mesure où les Portoricains avaient déjà une identité nationale propre longtemps avant l'invasion de 1898.

28. M. Ortiz Quiñones demande instamment au Comité spécial de recommander l'examen du statut de Porto Rico par l'Assemblée générale, et invite Porto Rico à demander instamment aux États-Unis d'entamer un processus équitable d'autodétermination – dans le cadre duquel on procéderait également à la libération

de tous les prisonniers politiques portoricains détenus aux États-Unis.

29. D'autre part, M. Ortiz Quiñones réaffirme le soutien de sa formation à l'instauration d'une assemblée constitutionnelle sur le statut de l'île – assemblée à laquelle les Portoricains pourraient déléguer des représentants élus des partis politiques, de la société civile et des Portoricains résidant aux États-Unis, afin de choisir et de négocier avec les autorités américaines une solution de transition acceptable pour les deux parties.

30. L'organisation « Acción Democrática Puertorriqueña » dénonce une ingérence indue des États-Unis dans les processus électoraux portoricains – notamment lors des élections de 2008, au cours desquelles le Gouverneur de l'île avait été accusé à tort de corruption. En fait, les chefs d'accusation retenus contre le Gouverneur avaient été rapidement rejetés par un jury portoricain. M. Ortiz Quiñones déclare en conclusion que l'Assemblée générale devrait instamment demander aux États-Unis de mettre un terme à toute ingérence de leur part dans les processus électoraux portoricains.

31. *M. Ortiz Quiñones se retire.*

32. *À l'invitation du Président, M. Suárez Rivera (DC-6) prend place à la table des pétitionnaires.*

33. **M. Suárez Rivera** (DC-6), prenant la parole en tant que membre d'un groupement siégeant depuis peu à la Chambre des Représentants et ayant appelé à la désobéissance civile, rappelle que le régime colonial est présent à Porto Rico depuis plus d'un siècle, et que toute cette période a été marquée par le mensonge – notamment le fait que les dirigeants des États-Unis de l'époque aient nié l'invasion de Porto Rico et toute intention de s'emparer de ce territoire. Un régime dictatorial a été imposé à l'île par la force et la violence – régime qui a duré cinquante ans –; et, en 1936, des manifestants nationalistes pacifiques ont été massacrés dans la ville de Ponce.

34. Le peuple portoricain recherche une solution pacifique depuis les années 1940. Au début des années 1950, des nationalistes portoricains ont attaqué les locaux du Bureau du Gouverneur de Porto Rico, ainsi que la Résidence présidentielle – Blair House, à Washington – et la Chambre des Représentants. À l'heure actuelle, il y a, dans les prisons américaines,

trois détenus portoricains condamnés à de longues peines d'emprisonnement pour sédition.

35. Au début des années 1960, le Président Kennedy et le Gouverneur Luis Muñoz Marin avaient pris des mesures en vue d'améliorer les relations entre les États-Unis et Porto Rico. Cependant, en dépit d'un rapport, élaboré vers le milieu des années 1960, par les États-Unis et la Commission portoricaine sur le statut de Porto Rico, il n'y a eu alors que très peu d'avancées en raison de l'inaction du Congrès américain.

36. Le peuple portoricain était las face à l'absence de sérieux, aux subterfuges et à une approche néocoloniale. Il n'y avait que deux options pour Porto Rico : le statut d'État libre associé aux États-Unis ou l'indépendance. M. Suárez Rivera ajoute que son groupement ne sera pas satisfait tant que les États-Unis n'auront pas restitué aux Portoricains le pouvoir usurpé. Si les États-Unis ne manifestent aucune volonté de résoudre le problème, le mouvement de désobéissance civile ne pourra que s'intensifier.

37. *M. Suárez Rivera se retire.*

38. *À l'invitation du Président, M. Limeres (Comité Pro Independencia de Puerto Rico de Connecticut) prend place à la table des pétitionnaires.*

39. **M. Limeres** (Comité Pro Independencia de Puerto Rico de Connecticut) déclare que, si le peuple portoricain a effectivement acquis une identité nationale bien longtemps avant l'invasion de l'île par les États-Unis, il a perdu son sentiment de dignité du fait du régime colonial, qui a également entravé le développement de l'île. La communauté portoricaine des États-Unis devrait bien comprendre que c'est le colonialisme qui est à l'origine de ses problèmes, car c'est précisément le régime colonial qui a conduit à l'exil plusieurs millions de Portoricains.

40. Les Portoricains – ajoute M. Limeres – ont longtemps été trompés par les impérialistes, et même par les gouverneurs de l'île. En 1952, on leur a fait croire à tort que leur « nouvelle relation » avec les États-Unis leur donnerait davantage de liberté. Aujourd'hui, même si l'accord de libre association avec les États-Unis est totalement discrédité, le sentiment de tromperie persiste. La crédibilité des institutions de l'île a atteint son plus bas niveau en raison de la situation économique actuelle, de la violence et de la corruption, et les autorités

portoricaines semblent favoriser davantage la corruption que la défense du peuple.

41. En conclusion, M. Limeres demande à la communauté des nations – et notamment aux pays d'Amérique latine – de manifester leur soutien au peuple portoricain.

42. *M. Limeres se retire.*

43. À l'invitation du Président, *Mme Frontera (Campagne « Hostos Grand Jury Resistance ») prend place à la table des pétitionnaires.*

44. **M^{me} Frontera** (Campagne « Hostos Grand Jury Resistance ») déclare que le gouvernement des États-Unis s'est livré à un terrorisme d'État – en utilisant notamment des témoignages clandestins et en brandissant la menace d'une justice sommaire, afin d'intimider et de réduire au silence le mouvement patriotique portoricain. Cependant, ajoute M^{me} Frontera, ses camarades et elle-même n'abandonneront jamais leur patrie, et sont prêts à payer n'importe quel prix pour obtenir l'indépendance. La liberté et la dignité ne sont pas négociables.

45. Rappelant que l'Organisation des Nations Unies est fondée sur les principes de justice, de liberté et de démocratie, M^{me} Frontera invite enfin les États membres à assumer leurs responsabilités en se prononçant sur la question de Porto Rico et en mettant un terme à la mise en esclavage du peuple portoricain.

46. *M^{me} Frontera se retire.*

47. À l'invitation du Président, *M. Felix (Ministerio Latino) prend place à la table des pétitionnaires.*

48. **M. Felix** (Ministerio Latino) déclare que le peuple portoricain continue à travailler pour le compte des États-Unis sans aucune compensation en échange : en l'occurrence, les puissants font des faibles leurs esclaves. C'est avec tristesse que l'on doit évoquer l'histoire des injustices subies par les Portoricains, depuis la transmission de l'île aux États-Unis par l'Espagne, en 1898 – événement survenu alors que l'Espagne n'était nullement en droit de brader ainsi l'île et sa population. L'invasion de l'île par les États-Unis fut suivie par l'application de la Loi Foraker, imposée par le Congrès américain en 1900 et instaurant le régime colonial.

49. Les Portoricains se sont vu octroyer la citoyenneté américaine aux termes des accords sur la libre association avec les États-Unis; mais les

Portoricains ont été privés de certains droits – notamment celui de voter aux élections présidentielles américaines. Dès lors, cette conception de la « citoyenneté » était difficilement compréhensible. Pourtant, les États-Unis sont une nation qui s'est profondément inspirée des textes bibliques, et le peuple américain dans son ensemble croit fermement au respect des lois et d'autrui. Le nouveau Président des États-Unis – poursuit M. Felix – a notamment pour mission d'appliquer une politique de justice et d'équité, de manière à assurer la solidarité entre les forts et les faibles. Tous les peuples ont les mêmes besoins fondamentaux, et chacun doit assurer la satisfaction de ses propres besoins, mais aussi de ceux des autres.

50. *M. Felix se retire.*

51. À l'invitation du Président, *M. Velgara (Movimiento de Afirmación Viequense) prend place à la table des pétitionnaires.*

52. **M. Velgara** (Movimiento de Afirmación Viequense) déclare que la relation coloniale de Porto Rico et des États-Unis porte atteinte au respect des droits de l'homme tel qu'il est garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme. M. Velgara ajoute que, cependant, pour les habitants de l'île de Vieques, le fossé qui les sépare, en termes de pouvoir, de la Marine américaine (United States Navy) est encore bien pire qu'une relation de type colonial : en effet, les autorités et les habitants de Vieques ne disposent pas du pouvoir politique qui leur permettrait de remédier aux dommages provoqués, pendant soixante ans, par les manœuvres militaires américaines.

53. L'une des conséquences les plus graves des opérations militaires américaines est la détérioration de l'état de santé des habitants de Vieques, qui ont été plus sujets que le reste de la population portoricaine à des maladies telles que le cancer. Une autre conséquence négative a été l'incapacité des habitants de Vieques à bénéficier des produits locaux pour leur alimentation : en effet, la pollution des sols, due à la présence de métaux lourds, a rendu les produits agricoles impropres à la consommation. D'autre part, des éléments d'artillerie dormants dans les eaux locales ont rendu également très dangereux les produits de la pêche. Tout cela constitue une violation grave et systématique des droits d'un peuple dans l'incapacité de se défendre.

54. En outre, même si la Marine américaine n'utilise plus sa base de Vieques, les explosions y sont toujours aussi fréquentes en raison de la méthode des détonations à l'air libre utilisée par la « US Navy » en vue d'éliminer la masse importante de pièces d'artillerie encore présente sur l'île. Cette méthode consiste notamment à incendier les sous-bois pour faire exploser les éléments métalliques souterrains : cela a conduit à la diffusion, dans l'air, d'éléments de métal lourd vers les zones agricoles et habitées. Ces pratiques ont été méprisantes pour les populations de Vieques et de Porto Rico en général, et contraires aux injonctions de la communauté internationale – sans lesquelles la Marine américaine aurait prolongé son séjour dans ces lieux.

55. La « US Navy » a utilisé l'île de Vieques comme un laboratoire militaire pendant plus de six décennies; et, aujourd'hui, elle tente de se soustraire à ses responsabilités pour les dommages causés. M. Vegara demande par conséquent au Comité spécial de recommander le renvoi du dossier portoricain devant l'Assemblée générale – conformément à la résolution 1514 (XV).

56. *M. Velgara se retire.*

57. *À l'invitation du Président, M^{me} Pagán (Comité pour la sauvegarde et le développement de l'île de Vieques) prend place à la table des pétitionnaires.*

58. **M^{me} Pagán** (Comité pour la sauvegarde et le développement de l'île de Vieques) déclare qu'au début des années 1940, l'Armée américaine s'est approprié les deux tiers du territoire de l'île de Vieques, pour en faire un centre d'essai d'armements et de munitions, ainsi qu'un hangar. Les habitants des lieux ont été relogés vers le sud des zones d'impact, et exposés aux effets de ce que l'on a appelé « l'Agent Orange » – c'est-à-dire les essais de napalm et d'uranium enrichi effectués dans les environs.

59. Les problèmes de santé dus à ces six décennies de « jeux de guerre » à Vieques ne sont toujours pas réglés. Les taux d'incidence du cancer, des maladies cardiovasculaires, de tensions artérielles élevées, de diabète et d'asthme sont très supérieurs à ceux que l'on peut observer sur l'île principale de Porto Rico. La Marine américaine rejette toujours toute responsabilité pour la présence importante des maladies en question au sein de la population – même si le directeur de l'« Agency for Toxic Substances and Disease Registry » (Agence des substances toxiques et de l'enregistrement

des maladies) a récemment accepté de réexaminer l'étude de cette agence, qui exonérait la Marine américaine de toute responsabilité. L'extrémité orientale de l'île de Vieques est l'un des secteurs les plus contaminés de toute la planète; et, paradoxalement, ce secteur a été classé à la fois comme prioritaire, sur le plan financier, pour l'élimination des produits toxiques, et « zone désertique » abandonnée par les autorités américaines. Certes, la population de Vieques a réussi à provoquer le départ de la Marine américaine; mais elle subit encore les effets des dégâts sanitaires, environnementaux et économiques dus aux Américains, en violation de tous les principes de justice et d'humanité.

60. Le Département de la Justice des États-Unis a récemment invoqué le principe d'« immunité souveraine » en tant qu'argument de défense dans le procès intenté par 7100 habitants de Vieques à la Marine américaine. Cette tactique a privé les habitants de Vieques de leur propre défense devant les tribunaux et n'a fait qu'aggraver les injustices subies par cette population. Dès lors, M^{me} Pagán demande au gouvernement fédéral américain d'indemniser les habitants de Vieques pour les dommages causés à leur santé par plusieurs décennies de bombardements et d'effets toxiques; l'oratrice propose la mise en œuvre d'une stratégie publique de santé et d'un plan d'action en vue de résoudre les problèmes de santé de l'ensemble de cette population. Une telle stratégie devrait être conçue et réexaminée périodiquement, dans le cadre d'un processus participatif et transparent; ce plan devrait faciliter un suivi très strict, par le recours à des indicateurs et des critères de santé.

61. *M^{me} Pagán se retire.*

62. *À l'invitation du Président, M^{me} Acosta Bueno (Frente Socialista de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

63. **M^{me} Acosta Bueno** (Frente Socialista de Puerto Rico) déclare qu'étant donné qu'il est universellement reconnu que Porto Rico est une colonie des États-Unis, cette question doit être absolument renvoyée devant l'Assemblée générale. Il est incontestable – ajoute M^{me} Acosta Bueno – que, ces dernières années, le gouvernement fédéral des États-Unis a commandité des assassinats politiques sur les personnes de militants de l'indépendance portoricaine et procédé à des prises d'otages dans ce même contexte; incontestable, également, que le gouvernement américain a tenté, à

de nombreuses reprises, de condamner des citoyens portoricains à la peine capitale; que ce même gouvernement américain a démantelé des syndicats portoricains et fait procéder à l'incarcération de dirigeants étudiants de l'île; que la présence militaire américaine s'est accrue dans les écoles et les lieux publics; que les autorités américaines s'en sont prises à des journalistes qui ne faisaient que leur métier; qu'elles ont adopté des lois visant à l'expropriation de parties importantes du territoire portoricain et de zones aquatiques, dans les secteurs montagneux de l'île; que les États-Unis ont également renforcé la répression à l'égard des travailleurs migrants latino-américains arrivant en territoire portoricain; et qu'enfin, le gouvernement américain a développé le recrutement de ressortissants portoricains pour les faire participer à des interventions militaires sur l'ensemble de la planète. En outre – dit encore M^{me} Acosta Bueno –, il ne faut pas oublier que le Département de la Justice des États-Unis est directement intervenu dans les élections des gouverneurs portoricains de 2000 et 2008.

64. De l'avis de l'oratrice, la première mesure qui pourrait contribuer au règlement du statut colonial de Porto Rico serait d'ordonner le départ immédiat de l'appareil gouvernemental américain – et notamment de ses forces militaires et policières –, et de procéder à la libération des prisonniers politiques portoricains.

65. M^{me} Acosta Bueno réaffirme ensuite la demande de son organisation – à savoir l'examen prioritaire, par l'Assemblée générale, de la question du statut colonial de l'île; le transfert au peuple portoricain du pouvoir actuellement exercé par le gouvernement américain; enfin, le retrait immédiat de l'ensemble de l'appareil militaire, judiciaire et politique américain. L'organisation à laquelle appartient M^{me} Acosta Bueno – le « Frente Socialista de Puerto Rico – soutient le projet de résolution présenté au Comité spécial, et dit toute sa reconnaissance à Cuba pour la solidarité que le régime castriste a manifestée vis-à-vis du peuple portoricain, ainsi qu'à l'Équateur et à la République bolivarienne du Venezuela de s'être joints à Cuba pour présenter le projet de résolution.

66. *M^{me} Acosta Bueno se retire.*

67. *À l'invitation du Président, M. Rivera (Gran Oriente Nacional de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

68. **M. Rivera** (Gran Oriente Nacional de Puerto Rico) déclare qu'en dépit du concept grotesque

d'« association libre », défini par les États-Unis pour tromper la communauté internationale, Porto Rico reste dominée par les Américains et exploitée, en tant que colonie et base géopolitique importante dans le cadre des relations des États-Unis avec l'Amérique latine et la région des Caraïbes, ainsi qu'en tant que source de richesse pour les grandes entreprises américaines. Globalement, un tiers de la population portoricaine dépend du gouvernement américain pour sa survie alimentaire, et les travailleurs portoricains se retrouvent dans une situation de précarité du fait de l'exploitation impérialiste de l'économie de l'île et de l'incapacité de Porto Rico à négocier des traités pour défendre elle-même ses intérêts.

69. Rappelant que le Comité spécial a adopté de nombreuses résolutions sur le bien-fondé de la fin de la relation coloniale des États-Unis et de Porto Rico, et considéré que les peines infligées à certains prisonniers politiques portoricains avaient été excessives, M. Rivera demande instamment au Comité spécial, avec tout le respect qu'il lui doit, de déclarer également trop lourdes les longues peines infligées à Oscar Rivera López et Carlos Alberto Torres, d'insister sur la nécessité de respecter les droits d'Avelino González Claudio en tant qu'être humain, et, enfin, de recommander le renvoi de la question de Porto Rico devant l'Assemblée générale dans son intégralité, afin de concrétiser les espoirs du peuple portoricain, qui souhaite un véritable changement.

70. *M. Rivera se retire.*

71. *À l'invitation du Président, M^{me} Nesbit (Harriet Nesbit Halfway Houses) prend place à la table des pétitionnaires.*

72. **M^{me} Nesbit** (Harriet Nesbit Halfway Houses) déclare que Porto Rico n'est pas une colonie, qu'elle a un gouverneur élu et apprécie l'aide de 20 milliards de dollars que lui accordent les États-Unis. L'oratrice soutient le souhait du peuple portoricain dans le sens du statut d'État autonome, plutôt qu'en faveur de l'indépendance, et fait observer que ce choix s'est exprimé à plusieurs reprises, lors de différents scrutins.

73. *M^{me} Nesbit se retire.*

74. *À l'invitation du Président, M. Ortiz (Movimiento Socialista de Trabajadores) prend place à la table des pétitionnaires.*

75. **M. Ortiz** (Movimiento Socialista de Trabajadores) déclare que, si la solidarité internationale

a été un facteur très important pour réparer les injustices passées, cela ne remplace nullement le mouvement de libération que doit mener à bien tout peuple opprimé. En ce qui concerne Porto Rico, l'indépendance ne doit pas être décrétée de l'extérieur ou par l'intermédiaire des Nations Unies : elle doit être le fruit de la volonté populaire.

76. Pour apporter une preuve supplémentaire de la nécessité de l'examen de la question portoricaine par l'Assemblée générale, M. Ortiz évoque le démantèlement de l'ex-Union soviétique par le biais de politiques de privatisation néo-libérales, qui ont en fait traumatisé plusieurs millions de personnes dans l'ex-URSS. Aujourd'hui, les autorités coloniales de Porto Rico veulent imposer le même type de politiques dans l'île; les groupes d'intérêts de Wall Street veulent faire passer la pilule amère des privatisations et des licenciements massifs, et supprimer tous les droits existant actuellement dans le monde du travail. La privatisation de l'énergie électrique, de l'approvisionnement en eau, de l'éducation, de la santé et des services sociaux revient à priver les populations de leur souveraineté, au service du capital. Le peuple portoricain n'a pas choisi cette voie; celle-ci lui a été imposée, et les Portoricains ne sont pas en mesure de déterminer eux-mêmes leurs politiques économiques et structurelles. Dès lors, s'il devait recouvrer son indépendance dans un proche avenir, le peuple portoricain dénoncerait les contrats injustes imposés par les autorités coloniales.

77. Enfin, après avoir rappelé que de nombreux militants de l'indépendance étaient toujours incarcérés – pour certains, depuis plus de 20 ans – M. Ortiz ajoute que, depuis le 11 septembre 2001, tous les Portoricains sont considérés comme des terroristes potentiels par le gouvernement américain. M. Ortiz espère que, du fait des opinions exprimées devant le Comité spécial, l'Assemblée générale sera amenée à enjoindre les États-Unis de respecter les idéaux fondamentaux des Nations Unies.

78. *M. Ortiz se retire.*

79. *À l'invitation du Président, M. González (Comité Familiares y Amigos Avelino Gonzalez Claudio) prend place à la table des pétitionnaires.*

80. **M. González** (Comité Familiares y Amigos Avelino González Claudio) déclare que son père, Avelio González Claudio, a été arrêté le 7 février 2008 par le FBI au motif de son appartenance au Comité

central du Parti révolutionnaire des travailleurs portoricains (« Partido Revolucionario de Trabajadores Puertorriqueños/Ejército Popular Boricua-Macheteros » – PRTP/EPB-Macheteros), et de sa participation à une certaine opération. Dès sa première apparition devant les tribunaux, M. Avelino González Claudio s'est déclaré militant de l'indépendance de Porto Rico et, de ce fait, prisonnier politique, et a exigé du gouvernement fédéral américain le respect de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. L'accusé a également demandé à être jugé dans son pays. Mon père – ajoute M. González – a été traité de manière inhumaine dès le départ; l'unique fenêtre de sa cellule était couverte d'une plaque de métal, et la santé du détenu s'est constamment dégradée car ses demandes de soins médicaux ont toujours été rejetées – en violation de ses droits les plus fondamentaux. Le traitement de M. Avelino González Claudio est celui infligé à tous les Portoricains militant en faveur de l'indépendance de l'île.

81. Le Comité spécial devrait insister sur le fait que les États-Unis doivent reconnaître le droit naturel de Porto Rico à la liberté. L'ensemble de l'appareil militaire, judiciaire et politique américain devrait se retirer immédiatement de l'île, et tous les prisonniers politiques devraient être libérés. Le transfert du pouvoir entre les mains du peuple portoricain est un élément indispensable du processus de décolonisation.

82. *M. Gonzalez se retire.*

Projet de résolution A/AC.109/2009/L.7 (suite)

83. **M. Gregoire** (Dominique), prenant la parole au nom du Mouvement des Pays non alignés, réaffirme le point de vue de ce mouvement au sujet de Porto Rico, tel qu'il est exprimé dans le document final de la Réunion ministérielle récente du Bureau de Coordination du Mouvement non aligné, qui s'est tenue à La Havane. Après avoir rappelé que, ces dix dernières années, le Comité spécial avait adopté par consensus ses résolutions sur la question portoricaine, M. Gregoire invite le gouvernement fédéral américain à mener sans délai le processus qui consisterait à accorder au peuple portoricain la capacité d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et à restituer au peuple portoricain les territoires occupés et les équipements de l'île de Vieques et de la Base navale de Roosevelt Roads.

84. **M. Hermida Castillo** (Observateur pour le Nicaragua) fait observer que l'île de Porto Rico fait partie intégrante de l'Amérique latine et des Caraïbes, et que sa population a résisté au colonialisme et à l'impérialisme avec une constance extraordinaire; par conséquent, l'orateur demande à l'Assemblée générale des Nations Unies d'engager, dès que possible, un large débat sur le statut colonial de Porto Rico; d'autre part, il demande instamment au gouvernement des États-Unis de mettre en œuvre les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale concernant Porto Rico.

85. **M. Soler Torrijos** (Observateur pour Panama) rappelle qu'en Amérique latine, la lutte pour l'indépendance a commencé il y a plus de deux siècles, et ajoute que la question portoricaine doit être résolue de manière prioritaire, et que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale doit être appliquée sans restrictions.

86. Dans ce contexte, la question de Porto Rico devrait être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et le peuple portoricain doit se voir accorder la possibilité de s'exprimer – avec toute la diversité des opinions que l'on peut observer sur l'île –, afin de se prononcer sur le futur statut de Porto Rico.

87. **M. Espinosa** (Équateur) rappelle que le Comité spécial examine la question de Porto Rico depuis plus de trente ans et n'a pas été en mesure, cependant, de progresser concrètement pour mettre un terme aux relations coloniales de l'île et des États-Unis; M. Espinosa ajoute que cette question doit être aujourd'hui abordée par l'Assemblée générale. L'Équateur est fier d'avoir coparrainé le projet de résolution, et s'engage à défendre la cause de l'indépendance de Porto Rico.

88. **M. Gonsalves** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) rappelle que, dans le cadre de la Réunion ministérielle du Mouvement des Pays non-alignés, qui s'est tenue récemment à Cuba, 118 nations ont réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance.

89. Le choix de l'indépendance, du statut d'État de l'Union, de l'autonomie ou du maintien du statu quo appartient aux Portoricains et à eux seuls. Le Comité spécial doit simplement reconnaître leur droit de faire tel ou tel choix. En ce qui concerne les États-Unis, deux éléments semblent incontestables. Premièrement, les États-Unis doivent assumer la dépollution effective et sûre, rendue nécessaire par les bombardements et les

manœuvres militaires que les autorités américaines ont effectués sur l'île de Vieques. Et, en second lieu, les États-Unis doivent également permettre dans les plus brefs délais le processus par lequel les Portoricains exerceront leur droit à l'autodétermination dans le respect des droits de chaque citoyen portoricain. M. Gonsalves déclare en conclusion que sa délégation est favorable à l'adoption par consensus du projet de résolution A/AC.109/L.7.

90. **M. Escalona Ojeda** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que, bien qu'en 1953, Porto Rico ait été ôté de la liste des territoires coloniaux ayant l'obligation de présenter des rapports, l'île ne jouit toujours pas de sa souveraineté. Le peuple portoricain a combattu de manière héroïque pendant plus de cinq siècles, et conserve cependant un statut de territoire dominé. La délégation vénézuélienne demande instamment au gouvernement fédéral des États-Unis d'envisager un processus permettant au peuple portoricain d'exercer son droit inaliénable à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

91. M. Escalona Ojeda déclare enfin que, continuant à considérer que la souveraineté est un droit absolu, la délégation vénézuélienne a de nouveau coparrainé le projet de résolution présenté au Comité spécial, et espère que le Comité adoptera ce texte sans avoir à voter.

92. **M. Solón-Romero** (État plurinational de Bolivie) déclare qu'afin de bénéficier de nouveau de toute la confiance de la communauté internationale, les Nations Unies devraient déployer davantage d'efforts pour résoudre la question de Porto Rico – la solution étant de permettre au peuple portoricain d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et du droit international.

93. La délégation bolivienne soutient totalement le droit du peuple portoricain à se prononcer sur son avenir, sur la base de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale; la délégation bolivienne demande l'adoption par consensus du projet de résolution.

94. **M. Taleb** (République arabe syrienne) fait observer que le peuple portoricain a lutté pendant de nombreuses années pour acquérir le droit à l'autodétermination; par conséquent, M. Taleb invite les États-Unis à assumer leurs responsabilités dans ce

domaine. Rappelant ensuite que la République arabe syrienne a approuvé le document final de la 14e Conférence au sommet des Chefs d'État et de Gouvernement des Pays non-alignés, M. Taleb forme l'espoir que le projet de résolution présenté au Comité spécial sera adopté par consensus.

95. **M. Hosseini** (République islamique d'Iran) déclare que la question de la décolonisation doit rester prioritaire pour les Nations Unies, du fait que l'on compte encore plusieurs millions de personnes qui vivent sur des territoires non autonomes. Le délégué iranien espère que l'adoption par consensus du projet de résolution permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

96. *Le projet de résolution A/AC.109/2009/L.7 est adopté.*

97. **M. Moreno Fernández** (Cuba) déclare – afin d'expliquer la position de sa délégation – que Cuba se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution, et ce, pour la dixième année consécutive. Cette résolution a une signification particulière pour la délégation cubaine dans la mesure où les luttes de Cuba et de Porto Rico pour l'indépendance sont, depuis toujours, inextricablement liées, et que les deux îles ont dû faire face à l'invasion d'un ennemi commun. Par conséquent, Cuba continuera à défendre jusqu'au bout le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance.

La séance est levée à 18 h 5.